

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 20.03.2023

ID : 059-215904004-20230316-2023AR01



DÉPARTEMENT DU
NORD
ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE
CANTON
D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE



ARRÊTÉ DE CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES CINÉMA / SPECTACLES

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le décret n° 2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé aux agents,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 1, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vu la décision du 31 octobre 1995 instituant une régie d'avances de la commune pour le paiement des dépenses de fonctionnement du service cinéma / spectacles
- Vu les arrêtés du 12/12/1998, 20/08/2003, 14/03/2005, 28/09/2006, 14/12/2007, 26/09/2012, 06/02/2013, 20/06/2014, 08/01/2018, modifiant l'arrêté du 31 octobre 1995 précité pour modifications au fonctionnement de la régie dont il s'agit,
- Considérant l'intérêt de revoir notre mode de fonctionnement de la commande publique et qu'il n'y a plus nécessité d'avoir recours à la régie d'avances du service cinéma / spectacles,
- Vu le procès-verbal de clôture de la régie d'avances cinéma spectacles en date du 21 décembre 2022,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 21 février 2023,

DÉCISIONS

Article 1^{er} : La régie d'avances du Cinéma / Spectacles instituée auprès de l'Espace Culturel Robert Hossein de la commune de Merville est clôturée à compter du 30 septembre 2021.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : La Direction Générale et le comptable public assignataire de Merville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera publiée et notifiée aux intéressés et dont ampliation seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE, Monsieur le Trésorier.

Fait à MERVILLE, le 16 mars 2023

Le Trésorier

Christophe PAWLAK
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Le Maire,

Joël DUYCK